



ORDRE DE MISSION : EXIGEZ VOTRE ORDRE DE MISSION

Il a pour but de régler toutes les conditions matérielles de la mission sur laquelle vous êtes affectée. Sur l'ordre de mission doit être inscrit vos horaires, les modalités de déplacements et les remboursements accordés, les primes paniers et d'équipes, primes d'astreinte...

Doit également être spécifié l'adresse du client et l'aspect technique de votre mission.

Avant toute mission en clientèle ou déplacements professionnels, vous devez exiger de la part de votre manager un ordre de mission. Que ce soit pour un entretien client ou pour le début d'une mission.

L'ordre de mission est obligatoire Art. 51 de la convention collective SYNTEC ! Pourtant 57% de salariés Sopra Steria I2S n'ont pas d'ODM !!! Exigez-le auprès de votre manager via email ! Vous ne savez pas si votre ODM est à jour ? Allez sur **F2F – MES APPLICATIONS – RESSOURCES HUMAINES – ORDRE DE MISSION**. Le saviez-vous ? En l'absence d'un ordre de mission et en cas d'accident, vous n'êtes pas couvert ! Alors si vous êtes chez le client sans ordre de mission **CONTACTEZ VOS ELUS CFDT !!!**

TAUX D'EMPLOI DES FEMMES & ÉGALITÉ PRO :

L'égalité entre les sexes est un sujet important et souvent controversé dans le monde du travail.

Cependant, Sopra Steria I2S n'emploie que 23% de femmes, ce qui soulève des questions sur l'égalité des sexes et la diversité en milieu de travail. Ou alors peut-être que les conditions de travail et salariales au sein de notre société, les décourages à nous rejoindre ?

La sous-représentation des femmes chez Sopra Steria I2S ne peut être résolue que par des actions collectives et un engagement en faveur de l'égalité des sexes. Sopra Steria I2S, même si elle reconnaît l'importance de la diversité dans le milieu du travail, doit prendre de vraies mesures pour créer des environnements inclusifs et équitables pour tous les salarié(e)s. Avec le temps, les élus **CFDT** espèrent voir une augmentation de la représentation des femmes chez Sopra Steria I2S et une diminution des inégalités.



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE :

Certains d'entre vous nous ont fait remonter le manque de trimestre sur vos relevés de carrières. Le point a été abordé lors du dernier CSE et la direction

a indiqué que seuls les trimestres de l'année 2022 n'ont toujours pas été comptabilisés. Si vous constatez des irrégularités sur les années inférieures à 2022, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

Pour consulter votre relevé de carrière : rendez-vous sur le site de votre retraite complémentaire [AGIRC/ARRCO](#) afin de vérifier que tous vos trimestres de cotisation apparaissent.

AUTRES ACTUALITES QUI POURRAIENT VOUS INTÉRESSER POUR RECEVOIR LES NOUVELLES ET INFOS DE DERNIÈRE MINUTES PAR VOS ELUS CFDT, IL FAUT ETRE INSCRIT

A lire : [Signez la pétition contre la réforme des retraites !](#)

A lire : [Comment faire grève chez Sopra Steria ?](#)

A lire : [Loi Borloo : Kesako ? et si vous aviez droit à des sous ?](#)

A lire : [Retour sur notre COMMUNICATION SYNDICALE de FEVRIER](#)

PLUS D'INFOS ? LISEZ NOTRE COM' SYNDICALE

